

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/06/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc178955-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS****COLLÈGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU A VERSAILLES****AUTORISATION POUR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
GÉNÉRAL DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 mai 2005 autorisant l'opération de reconstruction de l'externat et des logements au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles,

Vu les délibérations du Conseil Général du 20 octobre 2006, du 8 juillet 2011 et du 21 décembre 2012 portant augmentation de la dépense autorisée pour l'opération susvisée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°06-230 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de la société ROPA ARCHITECTURE et de la société OTE INGENIERIE, ayant pour mandataire la première nommée,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société ROPA ARCHITECTURE, visant à indemniser le Département des Yvelines à hauteur de 18 689,26 € à la suite d'un désordre consécutif à l'absence de dispositif de récupération d'eau de pluie en toiture au collège Jean-Philippe Rameau à VERSAILLES.

Dit que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 77 article 7788 du budget départemental.